

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60928

1995

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
1999-06

Amendement 1

**Appareils auxiliaires pour lampes –
Ballasts électroniques alimentés en courant
alternatif pour lampes tubulaires à fluorescence –
Prescriptions générales de sécurité**

Amendment 1

**Auxiliaries for lamps –
AC supplied electronic ballasts for tubular
fluorescent lamps –
General and safety requirements**

© IEC 1999 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 34C: Appareils auxiliaires pour lampes, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
34C/450/FDIS	34C/458/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 2

SOMMAIRE

Remplacer le titre de l'article 12 par le nouveau titre suivant:

12 Protection des composants associés

Page 12

3 Définitions

Ajouter, à la page 14, une nouvelle définition 3.4 et renuméroter les définitions existantes 3.4 à 3.11 en 3.5 à 3.12:

3.4

tension de crête maximale autorisée

tension de crête la plus haute permise au travers de n'importe quel isolant en condition de circuit ouvert et dans n'importe quelle condition de fonctionnement normale ou anormale. La tension de crête maximale est liée à la tension efficace de fonctionnement déclarée; voir tableau 3

Ajouter, à la page 16, la nouvelle définition 3.13 suivante:

3.13

résistance de substitution de cathode

résistance de substitution de cathode telle que spécifiée sur la feuille de caractéristiques de lampe appropriée de la CEI 60081 ou de la CEI 60901 ou telle que déclarée par le fabricant de lampe concerné ou le vendeur responsable

FOREWORD

This amendment has been prepared by subcommittee 34C: Auxiliaries for lamps, of IEC technical committee 34: Lamps and related equipment.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
34C/450/FDIS	34C/458/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 3

CONTENTS

Replace the title of clause 12 by the following new title:

12 Protection of associated components

Page 13

3 Definitions

Add, on page 15, the following new definition 3.4 and re-number existing definitions 3.4 to 3.11 as 3.5 to 3.12, respectively:

3.4

maximum allowed peak voltage

highest permitted peak voltage across any insulation under open-circuit condition and any normal and abnormal operating conditions. The maximum peak voltage is related to the declared r.m.s. working voltage; see table 3

Add, on page 17, the following new definition 3.13:

3.13

cathode dummy resistor:

cathode substitution resistor as specified on the relevant lamp data sheet of IEC 60081 or IEC 60901 or as declared by the relevant lamp manufacturer or by the responsible vendor

Page 20

7.2 Renseignements à fournir, si applicables

Ajouter, à la fin du paragraphe, le nouveau point d) suivant:

- d) Une déclaration de la tension maximale de fonctionnement (efficace) en conformité avec 12.2 entre
 - les bornes de sortie ;
 - n'importe quelle borne de sortie et la terre, si cela est applicable.

Le marquage pour chacune de ces deux valeurs doit être effectué par multiples de 10 V quand la tension de fonctionnement est inférieure ou égale à 500 V, et par multiples de 50 V quand la tension de fonctionnement est supérieure à 500 V.

Le marquage doit être U-OUT = ...V...

Page 26

12 Protection contre les chocs électriques

Remplacer le titre et le texte de cet article par ce qui suit:

12 Protection des composants associés

12.1 Dans les conditions de fonctionnement normales, vérifiées à l'aide des résistances de cathode de substitution, et dans les conditions de fonctionnement anormales, comme cela est spécifié à l'article 15, la tension aux bornes de sortie ne doit jamais dépasser la valeur maximale autorisée de la tension de crête spécifiée dans le tableau 3.

Tableau 3 - Relation entre la tension de fonctionnement efficace et la tension de crête maximale

Tension aux bornes de sortie	
Tension de fonctionnement efficace V	Tension de crête maximale autorisée V
250	2 200
500	2 900
750	3 100
1 000	3 200

NOTE - L'interpolation linéaire entre les valeurs de tension données est autorisée.

12.2 Dans les conditions de fonctionnement normales et dans les conditions de fonctionnement anormales, comme cela est spécifié à l'article 15, à l'exception de l'effet redresseur, et à partir de 5 s après la mise sous tension, ou à partir du début du processus d'amorçage, la tension aux bornes de sortie ne doit pas dépasser la tension maximale de fonctionnement pour laquelle le ballast est déclaré.